

**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
du 12 avril 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour du mois d'avril deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Jacques Lavallée pour M. le maire Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Absences motivées : M. Roland-Luc Béliveau, maire de Lacolle et M. Jacques Desmarais, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 14781-17

Résolution de contrôle intérimaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est en période de révision du schéma d'aménagement et de développement et qu'elle s'apprête à déposer un projet de règlement intégrant les objectifs visés par l'orientation 10 concernant la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé, en mai 2016, une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) visant une superficie de 123,6 hectares à des fins de développement industriel en bordure de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu et ses quatorze municipalités constituantes souhaitent la concrétisation d'un parc industriel régional d'une superficie totale de 87,4 hectares sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réalisé à même le site visé par la demande d'exclusion déposée auprès de la CPTAQ en bordure de l'autoroute 35, tel que relaté au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QU'un grand projet innovant sera réalisé à même le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié sa demande d'exclusion afin d'ajuster la superficie demandée à celle du parc industriel régional et que la MRC du Haut-Richelieu propose un plan de compensation favorisant l'acceptabilité sociale du projet qui réintègre, en zone agricole, des terres actuellement cultivées et situées dans les périmètres d'urbanisation des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville, pour une superficie équivalente à celle demandée en exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan de compensation contribue également aux objectifs des orientations gouvernementales en aménagement du territoire concernant la gestion de l'urbanisation dont l'orientation 10 dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Richelieu est finalisé et sera adopté en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un projet de développement ou de construction conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans les secteurs visés par le plan de compensation risque d'en compromettre la validité et la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire restreint les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments dans les secteurs visés et peut être adoptée jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir l'effet de contrôle intérimaire jusqu'à ce que la CPTAQ rende sa décision sur la demande d'exclusion modifiée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le Parc industriel régional et l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu intégrant l'exclusion sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle intérimaire doit également être maintenu jusqu'à ce que la concordance des outils réglementaires des municipalités soit complétée en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 62 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte, jusqu'à son remplacement par un règlement de contrôle intérimaire, une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution pour les secteurs identifiés à titre de superficie visée par le plan de compensation au plan intitulé « Plan de compensation relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel régional de la MRC du Haut-Richelieu », daté du 12 avril 2017, lequel est réputé faire partie intégrante des présentes;

DE PERMETTRE, malgré ce qui précède, les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation à des fins agricoles;

QUE LA PRÉSENTE modifie la résolution 14722-17 adoptée le 23 mars 2017 et remplace le plan daté du 23 mars 2017.

ADOPTÉE

Signé: Michel Fecteau, préfet

Signé: Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Joane Saulnier,
MRC du Haut-Richelieu